



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

**Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté préfectoral n°2022-13/DCSE/BPE/EXP du 1^{er} février 2022 portant bilan de la concertation publique relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Jossigny, en vue de la création du diffuseur dit « du Sycomore » sur le territoire de la commune de Bussy-Saint-Georges

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et R.103-1 ;

VU le décret du président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/08/DCSE/BPE/EXP du 18 mars 2021 portant fixation des objectifs poursuivis et des modalités d'organisation de la concertation publique relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Jossigny, en vue de la création du diffuseur dit « du Sycomore » ;

VU l'arrêté préfectoral n°21/BC/152 du 21 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

VU la délibération n°2021-005 du 17 mars 2021 du Conseil d'administration d'EpaMarne relative à l'organisation d'une concertation publique, au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bussy-Saint-Georges, de Jossigny et, le cas échéant, de Ferrières-en-Brie ;

VU le bilan de la concertation dressé par SANEF ;

Considérant la bonne exécution des mesures de publicité et le bon déroulement de la concertation organisée du 9 avril au 11 juin 2021 inclus ;

Considérant qu'il appartient au préfet de Seine-et-Marne d'arrêter le bilan de la concertation publique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Jossigny, en vue de la création du diffuseur dit « du Sycomore » sur le territoire de la commune de Bussy-Saint-Georges, dressé par SANEF et joint en annexe, est arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne,
- affiché pendant deux mois dans les mairies de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Jossigny, sur les lieux habituels prévus à cet usage.

Les maires des communes concernées justifieront l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat d'affichage adressé au préfet de Seine-et-Marne à l'issue du délai correspondant.

Article 3 : Le bilan de la concertation est consultable sur le site Internet :

- des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Concertation/DIFFUSEUR-DIT-DU-SYCOMORE
- de SANEF (www.groupe.sanef.com/fr/grands-chantiers/sycomore/concertation)
- d'EPAMarne (www.epamarne-epafrance.fr),

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur général d'EPAMarne, le directeur général de SANEF ainsi que les maires de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Jossigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Cyrille LE VELY

Copie pour information à : Monsieur le sous-préfet de Torcy.